

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ARRIEN-EN-BETHMALE

Séance du 21 décembre 2023	
Nombre de membres en exercice : 11	Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, l'assemblée régulièrement convoquée le 18 décembre 2023, s'est réunie en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON.
Présents : 8	<u>Présents :</u> Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Danielle AYUDE, Madame Marie-Odile CAU BOUDRY, Madame Christelle DUPIN, Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Monsieur Philippe ORUS, Monsieur Jean-Pierre PONS
Représentés : 1	
Absents : 2	<u>Représentés :</u> Monsieur Philippe BAUBY représenté par Madame Geneviève DUBA
Votants : 9	<u>Absents :</u> Monsieur Jean-Pierre CABOS (SABRE), Madame Sophie TANDONNET
	<u>Secrétaire de séance :</u> Madame Geneviève DUBA

Heure de début de séance : 20h35

Ordre du jour :

- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- Questions diverses

Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal - DE 2023 050

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables - DE 2023 051

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

En complément de la délibération DE_2023_049 du 15 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, décide de :

- Définir comme ZAEnR, avec une production énergétique de type « panneaux solaires photovoltaïques », 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :
 - les parcelles A0238, A0240, A0241 et A0242, situées lieu-dit Hounirou.
- Définir comme ZAEnR, avec une production énergétique de type « panneaux solaires photovoltaïques », 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- les parcelles A2687 et A0318, situées lieu-dit Pres d'Arrien.
- Définir comme ZAEnR, avec une production énergétique de type « panneaux solaires photovoltaïques », 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote car certaines parcelles lui appartiennent, il donne la présidence à Madame DUBA Geneviève le temps de son absence) :
 - les parcelles A2127, A2130, A2129 et A2128, situées lieu-dit Peyros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Questions diverses.

Adressage :

Il ressort des discussions sans vote les consensus suivants :

- Tournac : 1 seule voix nommée « route de Tournac »,
- Villargein : 1 seule voix nommée « route de Villargein »,
- Arrien : les noms des rues suivants « rue de l'Eglise », « rue de la Vigne », « rue du Balamet », « rue du Lavoir » avec le toponyme « Village »
- Aret : « rue du Souleil », « rue du Camou », rue du Sabotier » avec le toponyme « Aret ».

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Présentation des travaux de recherches sur le cimetière par Monsieur Jean-Pierre PONS.

A l'issue de sa présentation, Monsieur Jean-Pierre PONS a remis une copie du fichier à jour à Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Monsieur Jean-Pierre GASTON
Président de séance

Madame Geneviève DUBA
Secrétaire de séance